



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

Fiscalité

Impôt des personnes physiques

Tout indépendant exerçant son activité en tant que personne physique sera soumis à l'impôt sur les revenus.

Le calcul se fait sur votre **revenu total** (revenus immobiliers + revenus mobiliers + revenus professionnels + revenus divers), **diminué des dépenses déductibles**. Si vous êtes marié, le calcul se fera sur les **revenus du ménage**.

Pour l'exercice d'imposition 2011 (revenus 2010), les barèmes d'imposition sont les suivants :

<i>Montant annuel net imposable</i>	<i>Taux d'imposition</i>
de 0 à 8.350 euros	25 %
de 8.350 à 11.890 euros	30 %
de 11.890 à 19.810 euros	40 %
de 19.810 à 36.300 euros	45 %
plus de 36.300 euros	50 %

Avant d'effectuer le calcul de l'impôt, un **montant non imposable** est calculé. Ce montant doit être compté sur les tranches des revenus les plus basses. Il se monte pour l'exercice d'imposition 2011 (revenus 2007) à 6.570 €.

A partir de 35.060 € il est donc plus avantageux de passer à une forme sociétale afin de bénéficier du taux de l'impôt des sociétés qui est plus faible.

Impôt des sociétés

L'activité exercée en société sera aussi soumise à l'impôt des sociétés en Belgique.

Qui est concerné ?

Les sociétés, associations, organismes ou établissements sont tous soumis à l'impôt des sociétés pour autant :

- Qu'ils possèdent la personnalité juridique
- Que leur siège social, leur siège de direction ou d'administration ou leur principal établissement se situe en Belgique



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

- Qu'ils se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif

Il faut ajouter que l'association sans but lucratif n'est, en principe, pas soumise à l'impôt des sociétés. Pour ce faire, l'activité effectivement exercée doit être en adéquation avec la forme juridique.

L'administration fiscale n'est pas automatiquement liée au statut « ASBL ». Elle pourra en effet soumettre à l'impôt des sociétés une association qui poursuit une activité lucrative.

A quel taux ?

Le taux d'imposition est de 33,99 %.

Les sociétés dont le revenu imposable ne dépasse pas 322.500 € peuvent bénéficier d'un **taux réduit** progressif conformément au tableau ci-dessous :

<i>Revenus imposables</i>	<i>Taux d'imposition</i>
de 0 à 25.000 €	24,98 %
de 25.000 € à 90.000 €	31,93 %
de 90.000 € à 322.500 €	35,54 %

Le bénéfice du taux réduit sera soumis à certaines conditions.

Calcul de l'impôt des sociétés

L'impôt sera calculé sur base du bénéfice net réalisé par la société. Il faut préciser que la notion de bénéfice fiscal - c'est-à-dire le bénéfice sur lequel sera calculé l'impôt - sera différent du bénéfice comptable de la société - c'est-à-dire le bénéfice issu du bilan.

Il existe une série de redressements et de déductions à imputer afin de passer du bénéfice comptable au bénéfice fiscal.

Déductibilité des frais

Les entreprises et les indépendants sont soumis à l'impôt sur les revenus. Le calcul de l'imposition va s'effectuer sur la base des revenus nets, déductions faites des dépenses professionnelles.

Nous pouvons partir du principe que, dans le cas d'une société, toutes les dépenses sont considérées comme frais professionnels.

Il faudra donc évaluer précisément quelles sont les dépenses à considérer comme étant déductibles et dans quelle mesure elles le seront entièrement ou partiellement.

Les dépenses considérées comme professionnelles doivent répondre à 4 conditions :

- La dépense en cause doit avoir un lien avec l'activité professionnelle.
- La dépense en cause doit avoir été effectuée dans le but d'acquérir ou de conserver des revenus imposables.
- L'entreprise doit pouvoir justifier la réalité d'une telle dépense ainsi que son montant.



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

- La ou les dépenses doivent soit avoir effectivement été réalisées au cours de l'année durant laquelle elles ont été déduites, soit avoir le caractère d'une dette certaine et liquide.

Il est évident qu'il va falloir apporter la preuve de la réalité de ces frais professionnels. Vous aurez la possibilité de prouver le caractère réel des frais professionnels au moyen de factures, accusés de réception, documents provenant de l'administration TVA, quittances, etc.

Les titulaires d'une profession libérale ont la possibilité d'opter pour une déduction des frais forfaitaire, calculée sur la base de pourcentages appliqués au revenu brut déduit des cotisations sociales.

Taxes

Les entreprises et les indépendants sont soumis à différentes taxes, qu'elles soient régionales ou communales.

Les taxes régionales

Chaque année, les indépendants et les entreprises sont soumis à une taxe forfaitaire, sauf conditions d'exonération expressément prévues par la Région de Bruxelles Capitale.

En outre, tout propriétaire d'un immeuble bâti ou d'une partie d'immeuble bâti qui n'est pas affecté à de la résidence et qui est situé en Région de Bruxelles Capitale se verra redevable d'une taxe sur les surfaces non résidentielles.

Les taxes communales

Les indépendants et les entreprises sont soumis aux taxes communales. Ces dernières sont prélevées dans le but de couvrir l'ensemble des besoins de la commune.

Chaque commune bruxelloise dispose d'un pouvoir de taxation qui lui est propre.

Les taxes communales sont divisées en plusieurs catégories : taxes additionnelles et non-additionnelles.

Il existe un [module de recherche on-line](#). Ce module contient des informations relatives aux taxes en vigueur dans votre commune.